

PROJET DE LOI

N° 82

adopté

SÉNAT

le 7 avril 1977

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Congo sur les droits fondamentaux des nationaux, signé à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2386, 2626 et in-8° 583.

Sénat : 125 et 224 (1976-1977).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Congo sur les droits fondamentaux des nationaux, signé à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 avril 1977.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 125 (1976-1977), Sénat.